
**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 806-2017
ET SES AMENDEMENTS (SECTION 6 SUR LA CIRCULATION,
LIMITES DE VITESSE, SIGNALISATION ET LE STATIONNEMENT)**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 3^e jour de décembre 2018, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire : Bernard Ouellet

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller n° 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
Jonathan Moreau, conseiller n° 3
Julie Rousseau, conseillère n° 4
André Sévigny, conseiller n° 5
Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE le Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) confère les pouvoirs à la Municipalité en matière de signalisation;

ATTENDU QUE le règlement no 318-98 sur la circulation, le stationnement et autres règles a été abrogé par le règlement no 806-2017 sur la sécurité publique et la protection des personnes et propriétés (RHSPPPP) le 12 septembre 2017;

ATTENDU QUE la construction d'un nouvel accès a été autorisée sur la rue Laurier, par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

ATTENDU QU'un plan de signalisation a été préparé par le MTMDET pour l'intersection de la rue Laurier et de la bretelle à la sortie 291;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster le règlement en fonction des panneaux d'arrêts qui sont installés sur le territoire et en fonction des prolongements de rues;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 novembre 2018, par Jonathan Moreau, conseiller n° 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 845-2018 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe D intitulé panneaux d'arrêt est modifié pour y insérer la liste des arrêts suivants :

Rue	De l'	Église	en direction nord en face du no civique # 69 (sur le lot 3 384 507)
Rue	de l'	Entre-deux	en direction sud au coin de la rue des Tilleuls
Rue		Laurier	en direction est à l'intersection de la sortie 291 de l'autoroute Jean-Lesage
Rue		Laurier	en direction ouest à l'intersection de la sortie 291 de l'autoroute Jean-Lesage
Rue	des	Lilas	en direction est et en direction ouest à l'intersection de la rue des Pétunias
Rue	des	Rubis	en direction sud à l'intersection de la rue des Turquoises
Rue	du	Saphir	en direction est à l'intersection de la rue des Rubis

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 3^e JOUR DE DÉCEMBRE 2018.



Bernard Ouellet, maire



Martine Couture, directrice générale/secrétaire-trésorière

Avis de motion : **5 novembre 2018**
Adoption du règlement : **3 décembre 2018**
Avis public d'entrée en vigueur : **décembre 2018**